Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260511-D_17_04_2026-DE

DÉLIBÉRATİON n°17 du CONSEİL MUNİCİPAL du 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 11
Représentés : 4
Votants : 15
Date de la convocation : 23 avril 2026 | **Date d'affichage** : 23 avril 2026
Date de l'affichage du PV : 11 mai 2026

Le jeudi trente avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

****

Présents : Patricia MARSOLLİER, Hervé OLİVRY, Michel VİEL, Camille GİTEAU, Christophe NOUVEL, Sylvie BİGOT, Laurent NOËL, Stéphanie MAİGNAN, Anthony CADO, Stéphanie RENAUX et Anaïs LE BONZEC.

Absents représentés :
Marjorie SCHUER-POİRİER pouvoir à Hervé OLİVRY, Jean-Claude PİPARD pouvoir à Michel VİEL, Patrick VAN DEN EYNDE pouvoir à Patricia MARSOLLİER, Céline HEİNRY pouvoir à Camille GİTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie RENAUX

****

Madame Le Maire préside la séance.

17-04/2026 – FİNANCES – Convention de financement accueil de loisirs sans hébergement du centre social guerchais

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de DROUGES ne participe plus au financement du Centre Social du Pays Guerchais depuis 2018. Cet organisme gère notamment l'accueil de loisirs sans hébergement installé sur le territoire de Rannée, qui reçoit des enfants domiciliés à DROUGES. Pour aider les familles au financement de cette activité, le centre social propose des conventions spécifiques à chaque commune non adhérente.

Sachant que le prix de l'heure après déduction de la CAF et la participation de la famille est de 3 €, il est proposé au Conseil Municipal de se déterminer sur une participation communale d'une part, et sur le montant de cette participation d'autre part.

Madame le Maire rappelle que la commune perçoit de Vitré Agglo au titre de la dotation de compensation communautaire, une somme déterminée lors de la fusion de la communauté du Pays Guerchais avec la communauté de communes de Vitré. Cette somme correspond pour partie aux compensations versées à l'époque par la communauté de communes du Pays Guerchais, à la commune de Drouges pour ses actions dans le domaine social. Il semble donc logique que la commune participe financièrement à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement ».

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260511-D_17_04_2026-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de :

- **Donner** son accord pour la participation à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement » gérée par le Centre Social du Pays Guerchais, pour chaque enfant domicilié à DROUGES qui y participera, sous réserve de la passation d'une convention propre à chaque famille, entre la commune et le Centre Social Guerchais.
- **Valider** les conventions qui seront signées par Madame le Maire,
- **Autoriser** Madame le Maire à régler le montant de la participation au Centre Social du Pays Guerchais, sur présentation de la liste des participants et du nombre d'heures de fréquentation.
- **Préciser** que cette délibération ne vaut uniquement que pour l'année 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire

